



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 083-218300507-20211220-21_481-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-481

Objet : Marché n° 21.080 Location, entretien de 7 fontaines à eau pour la ville de Draguignan
(Article R.2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dont le but est de réduire l'usage des bouteilles plastiques jetables ;

Considérant les actions mises en œuvre par la Commune pour le développement durable et notamment la signature de la charte « zéro plastique » ;

Considérant la proposition de la société ELIS Riviera sise 17ème rue – 5ème avenue - ZI Carros le Broc – B.P. 303 06514 Carros Cedex 1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la location et l'entretien de 7 fontaines à eau est passé avec la société ELIS Riviera sise 17ème rue – 5ème avenue - ZI Carros le Broc – B.P. 303 06514 Carros Cedex 1 et signé aux conditions stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le forfait mensuel par fontaine est de 22,20 € (vingt-deux euros et vingt centimes) hors taxes, soit un montant total mensuel pour 7 fontaines de 155,40 € (cent cinquante-cinq euros et quarante centimes) hors taxes.

Article 3 :

La durée du marché prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée ferme de 4 ans. Le marché prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

20 DEC. 2021



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération

Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur